



## Non restitution totale de ma caution

Par **elysabeth**, le **02/06/2010 à 18:49**

Bonjour, rnj'ai donné ma dédite le 15 decembre 2009, l'etat des lieux a été fait le 29 janvier 2010. Aucuns défaut n'a été constaté. La futur locataire était présente pour l'etat des lieux entrant ce même jour et demande des clefs qui lui ont été refusées. Permis pour elle de rentrer dans l'appartement le 4 Février 2010. La regie a imputé sur ma caution 4 jours de loyer qui pour eux reste à ma charge. Je ne comprend pas pourquoi ayant signé l'etat des lieux sortant le 29 janvier avec restitution des clefs je dois payer ces quatre jours de loyer? rnJe pense que je n'étais plus locataire après la signature de l'etat des lieux sortant. rnMerci de me répondre au plus vite.

Par **aliren27**, le **02/06/2010 à 19:03**

Bonjour, rn rnJe pense simplement que vous étiez en période de préavis (3 mois ). En effet, vous auriez normalement dû quitter cet appartement le 15 Avril. Du fait que le propriétaire a trouvé une personne pour vous remplacer vous ne devez pas le reste du préavis. rnCependant, il se peut que votre propriétaire ait besoin de quelques jours pour faire le tour des installations de l'appartement en détail avant de louer le 04 février même si la locataire voulait entrer avant. C'est quand même lui qui décide. C'est pour cette raison, qu'il vous a déduit 4 jours sur votre dépôt de garantie. rnAttention aussi, il y a 5 ans pour vous réclamer des charges oubliées ou rectifiées. rnCordialement rnAline